



# REGLEMENT INTERIEUR



## Article 1 :

L'association J.S.M.T. (Jeunesse Sportive Mettray Tennis) a son siège social à la Mairie de Mettray (37390).

## Article 2 :

Chaque membre doit payer une cotisation fixée par le Bureau.

L'adhésion est valable du 15 septembre de l'année en cours au 15 septembre de l'année suivante

L'adhésion au club signifie l'entière acceptation du présent règlement intérieur.

L'adhésion d'un mineur se fait sous l'entière responsabilité d'une personne majeure, responsable civilement du mineur.

## Article 3 :

La responsabilité de chaque adhérent, ou des parents pour un mineur, est engagée lorsqu'il utilise une installation mise à disposition par le club, pour lui et ses invités. Il lui est INTERDIT de prêter son badge à une personne extérieure au club.

Lors de son inscription, chaque nouveau membre de plus de 12 ans peut demander, contre cautions fixées par le club, un badge magnétique pour accéder aux salles, ainsi qu'une carte pour accéder aux courts extérieurs. **Pour les enfants mineurs**, la présence d'un adulte est conseillée ; toutefois, en son absence, le parent du mineur engage sa responsabilité lors de l'usage du terrain par son enfant. En cas de départ du club, ce badge et cette carte doivent être restitués au club dans le mois qui suit. Passé ce délai, la caution sera acquise au club tout comme pour la perte ou le vol du badge ou carte qui doit, en outre, être signalée au plus vite à un membre du Conseil d'Administration.

L'adhérent, ou le parent du mineur adhérent, voit sa responsabilité engagée pour toute dégradation qui serait due à une mauvaise utilisation des installations et sera redevable des réparations engagées par la JSMT ou la Mairie. Le codage des badges permet au club d'avoir la traçabilité des utilisations en cas de litige.

L'utilisation des installations nécessite le respect du matériel, du voisinage (en évitant tout bruit excessif en extérieur notamment), des règles de la pratique du tennis : tenue correcte, chaussures adaptées et propres (changement de chaussures pour l'accès aux courts de Moulin Maillet) et l'interdiction de fumer.

Les rollers, vélos ou engins à moteur sont formellement interdits sur les installations intérieures et extérieures. Tout sport, autre que le tennis, est proscrit sur les installations extérieures.

Chaque utilisateur adhérent veille à la propreté des courts, des vestiaires, des sanitaires et parties communes ; des poubelles sont mises à disposition (respecter le tri sélectif). Il pense également à éteindre toutes les lumières lors de son départ ; à fermer les fenêtres des vestiaires et la porte d'entrée.

Après utilisation du court du gymnase de la Vallée, les poteaux et filet doivent être démontés et rangés ; cette salle étant utilisée par d'autres clubs que le tennis.

Les membres du club s'engagent à prévenir le Conseil d'Administration dès qu'une dégradation est constatée.

Le club décline toute responsabilité pour les vols pouvant être commis à l'intérieur ou à l'extérieur des courts ainsi que dans le club-house.

Les halls sont réservés à l'usage des clubs pour l'affichage. Les vélos et véhicules à moteur y sont interdits.

#### **Article 4 :**

Les réservations des courts se font sur internet, via le logiciel ADOC à l'adresse suivante : <https://adoc.app.fft.fr>. Son accès nécessite d'avoir un compte dans l'espace licencié de la FFT. dont les mots de passe et login sont les mêmes pour la connexion sur ADOC (se reporter à la notice explicative remise à l'inscription).

Le club oblige les adhérents à réserver avec un autre membre du club ou un invité ; les adhérents ne peuvent pas réserver seuls. Chaque adhérent a droit à 10 invitations gratuites par an.

On ne peut réserver qu'une heure par adhérent. Toutefois, tout adhérent peut rejouer dans la même journée dans les cas où les courts resteraient libres. La réservation d'une heure supplémentaire ne peut se faire que lorsque la précédente est totalement écoulée.

Un court réservé et non occupé 10 minutes après l'heure, est considéré comme libre et peut donc être occupé par d'autres joueurs.

Le court doit être libéré sans retard à la fin de l'heure pour les joueurs suivants.

Priorité sera donnée dans l'utilisation des courts aux compétitions par équipe et individuelles, aux tournois et animations organisées par le club.

#### **Article 5 :**

La responsabilité du Conseil d'Administration ne peut être engagée en dehors des heures de cours dispensées par les enseignants.

Les parents, ou l'accompagnateur, doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant mineur dans l'enceinte sportive. Egalement, ils se doivent de récupérer l'enfant à l'heure exacte de fin de cours et auprès de l'éducateur ; le mineur ne devant pas quitter les structures seul. Le Bureau décline toute responsabilité si ces consignes ne sont pas respectées.

Lors des autres manifestations organisées par le club, les mineurs qu'ils soient ou non adhérents à la J.S.M.T., sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants.

#### **Article 6 :**

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de contrôler la validité des critères d'inscription, le respect du présent règlement et de sanctionner les éventuels contrevenants.

En cas de non-respect des règles du présent règlement (infractions constatées), le Conseil d'Administration se réserve le droit de sanctionner les joueurs fautifs. L'échelle des sanctions est la suivante :

- 1<sup>ère</sup> infraction : Avertissement
- 2<sup>ème</sup> infraction : Suppression des invitations gratuites et interdiction d'utilisation des courts pendant une période d'un mois (possibilité d'achat d'invitations par la suite)
- 3<sup>ème</sup> infraction : Désactivation du badge, restitution de celui-ci ainsi que de la carte et interdiction d'utilisation des courts jusqu'à nouvel ordre.

#### **Article 7 :**

Le Conseil d'Administration peut à tout moment modifier ce règlement soit de sa propre initiative, soit pour répondre à une demande d'un membre du Bureau.

**Le Bureau de la J.S.M.T.**  
(mars 2016)